



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Prévention des risques**
Affaire suivie par : Jérôme Bernard

Tél : 04.75.66.70.59
jerome.bernard@ardeche.gouv.fr

Privas, le **9 NOV. 2021**

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
de la commune d'Annonay
Mairie
07100 Annonay

Objet : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les risques miniers

P.J. : copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) sur la commune d'Annonay, certificat d'affichage

Dans le cadre du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages a créé dans son article 77 (codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement) deux obligations distinctes d'information de l'acquéreur ou du locataire (IAL) de tout bien immobilier (bâti et non bâti), qui s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006 :

- une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles et technologiques reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné,
- une obligation d'information sur les risques majeurs affectant un bien immobilier situé en zone de sismicité ou/et dans un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues en matière de plan de prévention des risques naturels et technologiques et de plan de prévention des risques miniers sur votre commune, veuillez trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'IAL de votre commune. Il conviendra d'afficher en mairie cet arrêté durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Territoires
Prévention des Risques*

Vous pouvez dès à présent consulter sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial/>), l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les documents de référence.

Je vous rappelle que ces informations sont mises à disposition des vendeurs et bailleurs intéressés qui en feront la demande : l'accès à ces informations s'exercera par consultation gratuite en mairie, par délivrance d'une copie aux frais du demandeur ou par voie électronique conformément à l'article L 124-1 du code de l'environnement.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service Urbanisme et Territoires



Jérôme BOSC

Copie à :

- préfecture de l'Ardèche